

Séance du vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

09

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique DAVID (procuration à Catherine INGRES) et MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

29/2023

Objet : Position de principe sur la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale de l'Opérateur de Services Energétiques Régional (SPL OSER) pour la rénovation énergétique d'équipements publics communaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, est actionnaire d'une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Energétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique, ou SPL OSER, est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, domaine où l'on constate unanimement une faiblesse des investissements alors même que ces actions constituent un levier puissant de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Cette société dispose de compétences en interne lui permettant un large champ d'intervention depuis les études de diagnostic technique, la passation de contrats de performance énergétique, la recherche des aides financières permettant d'alléger le coût pour la collectivité.

Les Sociétés Publiques Locales sont des sociétés anonymes dans lesquelles le capital est détenu uniquement par des collectivités locales (SPL créées en 2010, précédées par les SPLA (sociétés publiques locales d'aménagement) en 2006). Elles travaillent uniquement pour leurs actionnaires. Considérées comme des opérateurs internes des collectivités, elles sont dispensées de mise en concurrence (sauf pour le choix de leurs prestataires). En fin d'année 2022, 468 SPL sont présentes en France dans des domaines divers (aménagement, construction, eau/assainissement, déchets, gestion touristique...).

La SPL OSER, créée en 2013 avec 11 actionnaires, compte désormais 35 actionnaires : la Région Auvergne Rhône-Alpes, la métropole du Grand Lyon, le Département du Puy-de-Dôme, 31 communes et le syndicat d'énergie de la Loire (SIEL). Sur la Haute Savoie, les communes d'Annecy, d'Annemasse, de Megève et de Passy font partie des actionnaires.

La société est gouvernée par un conseil d'administration, la Région Auvergne-Rhône-Alpes étant majoritaire. Le Président de la SPL est un élu du Conseil Régional.

Le Conseil est composé de :

- 8 élus représentant la Région
- un élu pour la Ville d'Annecy
- une élue pour la Ville de Bourg en Bresse

- deux élus représentant les autres actionnaires

L'assemblée spéciale, avec un Président et un Vice-Président représente l'ensemble des actionnaires non représentés directement au Conseil. Enfin un comité des engagements et investissements ou siègent tous les actionnaires et 2 membres extérieurs à voix consultative (ADEME et AURAE) émet un avis sur la stratégie de la société vis-à-vis des objectifs à atteindre d'une manière générale sur les opérations.

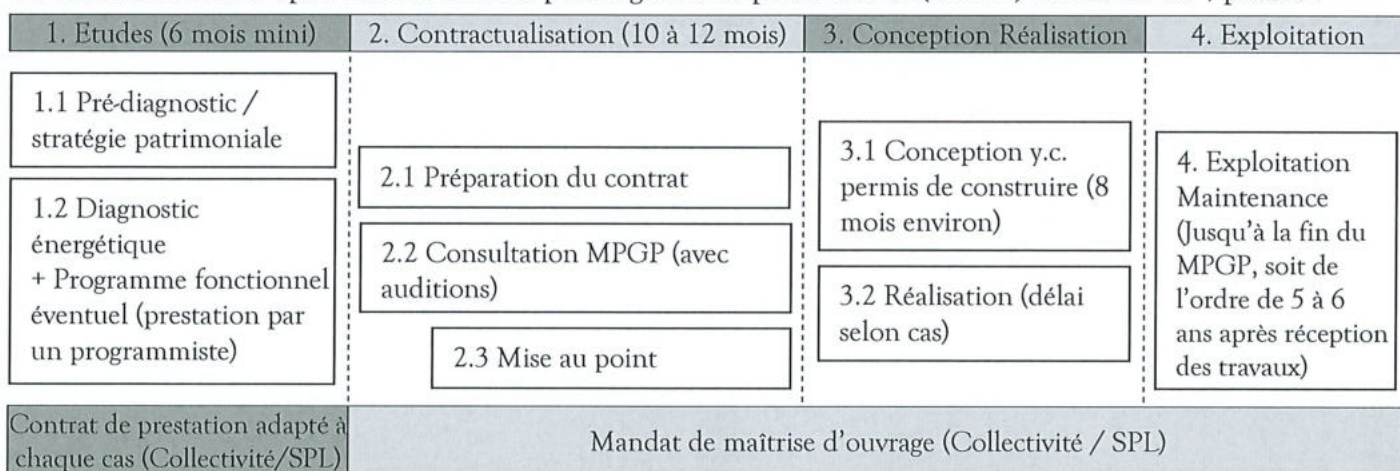
Les objectifs fixés à la SPL OSER lors de sa création étaient de :

- ♦ Réaliser des opérations exemplaires de rénovation énergétique se traduisant par :
 - un niveau label BBC (bâtiment basse consommation) rénovation,
 - une réduction très significative des consommations d'énergies, de 40 à 70 % et des émissions de gaz à effet de serre (jusqu'à 80%),
 - le développement des énergies renouvelables (Photovoltaïque, chaufferies bois...).
- ♦ Proposer un montage dans lequel le titulaire d'un marché global de performance (MPGP) prend un engagement de performance énergétique vis-à-vis de la collectivité.
- ♦ Développer une activité économique sur le territoire : conception (architectes, bureaux d'études), entreprises de réalisation des travaux et d'exploitation.

La société intervient aux côtés de la collectivité depuis les études de faisabilité jusqu'à la phase d'exploitation du bâtiment rénové, avec un engagement de performance énergétique :

Aide à la décision :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ définition d'une stratégie patrimoniale ▪ audit technique et énergétique
Passation des contrats :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation des entreprises ▪ Recherche de subventions ▪ Signature du marché global
Pilotage des opérations :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la Conception et de la Réalisation des travaux ▪ Opérations de réception
Exploitation et utilisation :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des performances et de l'exploitation ▪ Maintenance du bâtiment rénové

Le déroulement de l'opération en marché public global de performance (MPGP) est réalisé en 4 phases :



La SPL OSER intervient sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour la réalisation d'opérations de rénovation énergétique :

- ♦ couramment via un mandat de maîtrise d'ouvrage, par lequel la collectivité confie à la SPL OSER (le mandataire) le soin de réaliser l'opération « au nom et pour le compte » de la collectivité (le mandant).
- ♦ la collectivité conserve ses prérogatives de maître d'ouvrage.
- ♦ la collectivité verse au fur et à mesure de l'avancement de l'opération des avances de trésorerie au mandataire.
- ♦ Le mandataire paye les entreprises et prestataires.

- ♦ Sur le plan de la pertinence du mode de réalisation en marché public global de performance (MPGP) l'ordre de grandeur correspond à un coût travaux minimum de 1,5 à 2 millions d'euros hors taxes.
- ♦ Un mandat de maîtrise d'ouvrage peut porter sur plusieurs bâtiments publics de la collectivité.

En ce qui concerne le financement des projets,

- ♦ les éléments qui incitent à l'investissement :
 - la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) avec abondement de l'Etat dans le cadre du plan de relance
 - le fond européen de développement régional (FEDER) (nouvelle période 2021 / 2027)
 - le Bénéfice des certificats d'économie d'énergie (CEE) et la bonification pour les Contrats de Performance énergétique
 - dans certains cas, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aident les communes
 - les subventions de certains Syndicats d'Energie comme le SYANE pour la Haute-Savoie
- ♦ plus les économies générées : les rénovations globales permettent de réduire la facture énergétique de manière très significative.

Les bénéfices d'une rénovation globale :

- ♦ Rénovation globale = exploitation immédiate du gisement disponible sur un bâtiment :
 - limite le risque de « tuer le gisement »
 - conception-réalisation optimisée en marché global/niveau de performance après travaux
 - économies financières immédiates
 - bénéfiques pour les occupants (confort, sécurité, accessibilité)
 - réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- ♦ Valorisation du patrimoine public
- ♦ La rénovation énergétique rémunère des emplois :
 - le potentiel de création d'emplois locaux est estimé à 13/15 emplois par an par million d'euros investi dans les travaux.
 - il est nettement plus vertueux de financer des emplois de techniciens chargés de la maintenance et de l'exploitation des bâtiments que d'acheter de l'énergie.
- ♦ Impact environnemental très limité par rapport à la démolition/construction de nouveaux équipements

Pour chaque intervention de la SPL OSER, un marché est passé entre la collectivité et la société, sans mise en concurrence (notion de «quasi-régie» ou «in-house»). Après un échange sur les besoins de la collectivité, la SPL propose un marché avec une proposition technique et financière sur la base d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser la mission, et des prix « hommes jours » appliqués à toutes les opérations et principalement :

- ♦ 820 € hors taxes par jour pour un ingénieur responsable d'opération
- ♦ 520 € hors taxes par jour pour une assistante opérationnelle

Pour l'encadrement des équipes opérationnelles, les interventions ponctuelles d'un responsable de secteur ou du directeur technique sont proposées au prix de 940 € hors taxes par jour pour responsable de secteur ou directeur technique.

Les prix de journée applicables pour l'ensemble des missions et des actionnaires ont été votés par le conseil d'administration du 8 décembre 2022.

Les principaux atouts de la SPL OSER sont les suivants :

- ♦ Une mutualisation des compétences techniques et financières nécessaires à la rénovation énergétique et à la mise en place de marchés avec engagement de performance
- ♦ Un atout supplémentaire pour les communes dans la recherche des aides financières, (appels à projets, FEDER)

- ♦ Une présence aux côtés de la collectivité depuis les études de faisabilité jusqu'à la phase d'exploitation du bâtiment rénové
- ♦ Une évolution de l'approche intégrant les coûts d'exploitation, de gros entretien et renouvellement (GER), sur une durée fixée en concertation avec la collectivité
- ♦ Le développement d'outils et méthodes facilement reproductibles, la capitalisation d'expériences pour la passation des marchés = économies sur le coût de l'opération
- ♦ Un gain significatif sur les délais
- ♦ Un apport de moyens opérationnels supplémentaires pour la collectivité
- ♦ La création d'une synergie entre les collectivités, élus et services, et la SPL
- ♦ La SPL est rémunérée pour ses missions au cas par cas, sur la base d'une estimation du temps à consacrer à chaque mission. Les prix de journée des acteurs (responsable d'opération, assistante opérationnelle,...) ont été actés par le conseil d'administration

Pour devenir actionnaire de la SPL OSER, il faut réaliser une prise d'actions à hauteur de 1 euro par habitant, arrondi au millier d'euro supérieur (limite possible à 50 000 euros si la collectivité compte plus de 50 000 habitants). Chaque action vaut 10 euros. *Une SPL ne peut intervenir que pour les collectivités locales qui en sont actionnaires.*

Il faut compter un délai moyen de l'ordre de 6 mois pour que la collectivité devienne actionnaire. La procédure se déroule de la façon suivante :

1. La SPL OSER diffuse les Statuts, le pacte d'actionnaire et les documents que la collectivité doit connaître, accompagné d'un projet de délibération.
2. La collectivité prend une délibération sur son intention de prendre des parts dans la SPL OSER
3. L'assemblée générale de la société a donné pouvoir au conseil d'administration de procéder aux augmentations de capital permettant l'entrée de nouveaux actionnaires. Le processus nécessite 2 conseils d'administration de la SPL : un premier CA qui lance l'augmentation de capital.
4. Puis la Collectivité signe le bulletin de souscription des actions et verse les fonds
5. La collectivité est officiellement actionnaire après le conseil d'administration qui constate la réussite de l'augmentation de capital

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le principe d'une participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale de l'Opérateur de Services Energétiques Régional pour la rénovation énergétique d'équipements publics communaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de la société.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
16/06/2023
et de sa publication le 16/06/2023.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.